# Modalités de participation de l'A.S.C.C aux activités proposées aux adhérents

### 1 - Adhésion ASCC

Adhésion A.S.C.C. : cotisation annuelle : 12 € quelque soit le nombre d'activités pratiquées.

## 2 - Participation de l'ASCC aux activités individuelles

Les Salariés de province et des agences parisiennes adhérents de l'ASCC ne pouvant bénéficier des activités proposées pour le siège, ont la possibilité de subvention sportive pour un sport de leur choix.

Cette participation financière de l'A.S.C.C. aux activités sportives du personnel\* de province et des agences parisiennes est fixée, dans la limite de 50% des frais engagés, à 160 € par personne, pour l'année, uniquement aux salariés du Groupe Crédit Coopératif, sous forme d'un virement à l'adhérent.

Envoyer une demande de subvention, avec le nom du club accrédité à :

<u>Peter Del Gallo</u> (navette : Pesaro C 5071) en joignant les justificatifs (bordereau, Rib, facture..).

L'ASCC se réserve le droit de contrôler les demandes de remboursement.

### 3 - Participation de l'ASCC aux activités collectives

Le responsable d'activité fait parvenir aux salariés (siège et agences) une présentation de l'activité et des bulletins d'inscription : voile, ski, par exemple.

### 4 - Assurances

### Activités gérées par l'ASCC:

Il existe une assurance prise par l'ASCC pour les activités suivantes: gymnastique, jogging, ju-jitsu, et yoga.

La couverture prise par l'ASCC est la même pour tous.

Chaque adhérent peut demander à prendre une couverture complémentaire ou supérieure, le supplément étant alors à sa charge.

### Activités subventionnées mais non gérées par l'ASCC:

Une assurance individuelle est à souscrire si nécessaire, c'est à dire si l'organisation de l'activité n'a pas prévu d'assurance couvrant les participants.

• ce qui exclu les ex-salariés (retraités, et autres), et ne concerne que les salariés du groupe CC ayant 6 mois de présence dans l'entreprise